

AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Lotissement de terrains.

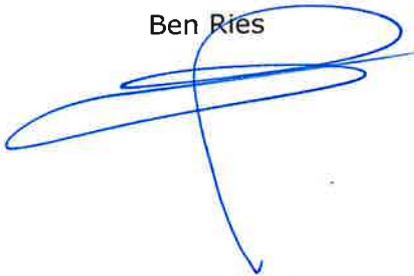
Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 29 novembre 2024 le conseil communal a approuvé une autorisation de lotissement de terrains situés à l'intérieur du PAP-QE (section JB de Junglinster, n° cadastral 1711/6647 et 1707/6383).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn

